

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.
M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Table with 4 columns: Station, Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Aurillac, Vierzon, Paris.

Cahors, le 6 Juin 1874

Nous tenons nos lecteurs au courant des efforts qui sont tentés à Versailles, pour la formation d'une majorité nouvelle; mais nous ne pouvons leur dissimuler que les difficultés paraissent augmenter depuis deux jours.

D'une part, il y a 317 députés unis par le vote du 16 mai en faveur du ministère de Broglie, et abandonnés tout à la fois, par l'extrême-droite et le groupe bonapartiste.

Malheureusement, pour constituer une majorité nouvelle, c'est le petit nombre qui veut absorber le grand nombre; les 120 ou 130 auraient la prétention de voir venir à eux les 317: humbles et repentants, décidés à adorer la république dite conservatrice et à la proclamer définitive.

Ces messieurs du centre-gauche sont vraiment naïfs! Ils doivent atténuer sensiblement leurs visées ambitieuses. La France ne demande pas la république comme ils le disent.

Si ces messieurs du centre-gauche ne comprennent pas cela, et s'ils persistent à vouloir définir le septennat, en l'appelant la république septennale constituée à titre définitif, ils resteront les alliés des radicaux et des dissidents de l'ancienne majorité.

Voilà exactement le langage que tiennent nos amis dans l'Assemblée. Nous y applaudissons, et nous faisons des vœux ardents pour que

l'opinion publique impose à l'Assemblée l'obligation de se ranger, comme eux, autour du Maréchal.

En dehors du maréchal Mac-Mahon et d'une majorité parlementaire qui défende son pouvoir, il n'y a que les hasards et l'inconnu. Exige-t-on d'ailleurs un sacrifice quelconque des préférences et des convictions intimes? Nullement.

Nous n'approuvons pas en entier l'article suivant du Journal des Débats; mais nous le citons, afin de montrer les exigences d'une portion notable du centre-gauche au moment où on essaie de constituer, avec un appoint de la gauche, la majorité qui n'a plus l'appui de l'extrême-droite et du groupe bonapartiste.

Nous avons échappé à la démagogie; est-ce pour retomber dans le césarisme? Il y a certainement quelque exagération dans les espérances que le résultat inespéré de l'élection de la Nièvre a inspirées aux bonapartistes.

Les monarchistes ont essayé de donner, l'année dernière, à la France un gouvernement définitif. Nous nous sommes associés à cet effort et nous ne nous en repentons pas.

nelle, pourquoi ne s'entendrait-on pas aujourd'hui pour fonder une république constitutionnelle? Entre ces deux institutions il n'y a guère qu'une différence de forme; elles ont un fond commun: le régime parlementaire, le gouvernement du pays par le pays.

Voilà, à notre avis, quel devrait être le programme de ce grand parti constitutionnel qui représente la France libérale et conservatrice, et dont les membres se rencontrent sur les bancs du centre droit, peut-être même de la droite modérée, du centre gauche et même de la gauche.

Tous les journaux constatent le piteux échec de M. Ledru-Rollin, reparaisant à la tribune au bout de vingt-cinq ans. Nous avons fait connaître à Cahors, bien avant les journaux de Paris, ce radotage à la fois navrant et récréatif.

Le Figaro constate la pleine satisfaction de M. Gambetta, contre lequel la résurrection de M. Ledru-Rollin avait été préméditée par quelques bons amis de l'extrême gauche.

Voici, d'après le Journal des Débats, le vrai et solide jugement à porter:

M. Ledru-Rollin a joué dans notre histoire un rôle important, sa personne a été entourée d'éclat. On a pu voir aujourd'hui ce qui reste, le peu qui reste d'un radical, lorsque... la forme vient à lui manquer, quand la voix lui fait défaut, que sa pantomime s'alourdit, et qu'il est réduit à montrer tels quels ses idées et son système.

ASSEMBLÉE NATIONALE

M. Léopold Limayrac a prononcé le discours suivant, à l'occasion de la première lecture du

projet de loi sur l'organisation des municipalités:

M. Léopold Limayrac (du Lot). La loi organique des communes que la commission de décentralisation avait été chargée d'élaborer devait avoir pour but de restituer au pays ses franchises municipales; mais, contre notre attente, celle qui vous est présentée n'a en vue que l'électorat municipal, qui n'est qu'un point secondaire de la question.

Partisan déclaré de l'affranchissement des communes, c'est-à-dire de la substitution de leur autonomie à la tutelle de l'Etat et aux entraves de la bureaucratie, je m'élève contre les résolutions de la commission, et je viens apporter à l'œuvre patriotique de la décentralisation le concours de mes faibles moyens.

Je discuterai le fond de la question que la commission n'a pas voulu aborder, et j'essaierai de démontrer la nécessité et l'urgence d'une réforme profonde de notre système administratif, en établissant que la centralisation administrative absorbe toutes les forces nationales au profit du pouvoir et de la capitale; qu'elle tient la France dans l'asservissement et le marasme; qu'elle est la principale cause de son affaiblissement et de ses révolutions, et que pour relever le pays il faut avant tout proscrire ce système funeste et se hâter de faire pénétrer les forces vitales et les bienfaits de la civilisation dans toutes les parties du territoire, dans toutes les communes, de la plus grande à la plus petite, au lieu de les concentrer en pure perte dans le rayon d'une seule ville.

Je prie l'Assemblée de vouloir bien me faciliter l'accomplissement de cette tâche difficile en me prêtant une attention bienveillante. (Parlez! parlez!)

Depuis la loi du 28 pluviose an VIII (17 février 1800), qui mit les départements et les communes sous la tutelle absolue du chef de l'Etat, le système de centralisation leur a retiré leur vie propre pour faire affluer dans la capitale toutes les forces viriles de la nation, et absorber dans une bureaucratie envahissante tous les pouvoirs provinciaux et municipaux.

Sous ce régime le pays est devenu un territoire inerte, privé de toute vie politique, administrative et intellectuelle, de sorte qu'on a pu dire avec raison que depuis cette époque la France est limitée à l'enceinte de la capitale, et que la France c'est Paris.

En effet, hors des barrières de Paris la France change de caractère, il n'y a plus que des sections atrophiées, soulagées de l'anabion et de la préoccupation du bien public, suivant une expression de M. Eugène Pelletan, et inféodés au pouvoir central et à ses délégués qui sont chargés de penser et d'agir pour elles, les autorités locales étant considérées comme incapables de gérer leurs propres affaires.

Ce système de contrainte et d'abaissement les a tellement façonnées au joug, que toute initiative, toute spontanéité ont disparu de leurs territoires, et qu'aujourd'hui elles sont réduites à la plus hu-

miliante abnégation.

Toutes les forces intérieures de la nation sont infirmes, l'affaiblissement est général, et les conséquences de tout ceci, c'est que la France, pliée à ce régime d'obéissance passive par quatre-vingts ans d'inertie, est devenue inhabile à exercer le pouvoir politique et à se servir de la liberté d'une manière modérée et féconde. La nation ne sait plus agir ni se mouvoir que par les ressorts de la bureaucratie, et celle-ci, afin d'agrandir l'importance de son rôle, multiplie annuellement les formalités, les détails, les inutilités et, par suite, le nombre des fonctionnaires et les charges qui en découlent. Ce mouvement progressif a engendré l'inertie des populations et la monomanie des places qui a pénétré si profondément dans nos mœurs qu'il est permis de douter que l'on puisse jamais soustraire le pays aux entraînements de ce vice tyrannique et dissolvant. Et cependant on ne peut le reconstituer qu'en l'arrachant à cette funeste tradition administrative. (Très-bien !)

Mais, en même temps que les départements et les communes perdaient leur force politique, l'influence de la capitale, secondée par le pouvoir central, grandissait en proportion de leur abaissement, et cette œuvre d'absorption a donné naissance, avec le temps, à l'absolutisme du pouvoir, à la dictature de Paris et au vasselage de la province.

Aujourd'hui la France n'est pas équilibrée, et les choses y sont organisées de manière qu'il dépend d'une ville, qu'il dépend de Paris, qui a tout à souhait et qui absorbe pour ainsi dire toutes les ressources intellectuelles et matérielles d'une nation de 36 millions d'âmes, de renverser le Gouvernement quand bon lui semble et de remettre sans cesse tout en question, lorsque 36,000 communes, qui sont dans l'abandon et manquent du nécessaire, ne peuvent résister à l'élever la voix quoi qu'il arrive. Il suffit d'un caprice, d'un entraînement, d'un coup de main, il suffit qu'une poignée d'ambitieux s'emparent des Tuileries ou de l'Hôtel-de-Ville pour déplacer la direction et changer subitement les destinées de la nation, qui n'est jamais consultée que sur les faits accomplis. Et c'est ainsi que depuis quatre-vingts ans onze gouvernements sont éclos dans les murs de Paris, et ont été proclamés vingt-quatre heures après dans la province au nom de la volonté nationale.

En cas d'invasion extérieure les choses se passent identiquement, la capitulation de Paris entraîne forcément la soumission de tout le territoire, et les envahisseurs mettent à profit cette cause de notre faiblesse en dirigeant contre Paris toutes leurs forces, assurés d'avance que les départements déshérités de toute indépendance, de tout esprit d'initiative, de tout moyen de résistance subiront passivement, irrésistiblement, sur un signal de télégraphe, le mot d'ordre qui leur sera transmis. Les faits contemporains sont là pour l'établir.

La centralisation a rompu l'équilibre entre la capitale et les départements, et elle a remplacé dans les communes le sentiment des libertés locales, qui engendre le patriotisme, par la froide indifférence pour le bien public et l'égoïsme, qui n'a en vue que l'élévation personnelle des individus. Elle a conservé aux communes une apparence de vie, mais leur régime administratif n'y a plus en fait son siège, et, avec une organisation qui leur paraît propre, elles ne sont, en réalité, que les vassaux du pouvoir central qui s'est approprié leurs droits et leurs ressources. La centralisation a dépouillé l'autorité municipale de tout prestige, elle en éloigne les hommes intelligents et de valeur, et elle laisse tomber l'administration dans les mains trop souvent indignes des coteries et des convoitises. Aussi est-il vrai de dire que les communes ne sont que l'ombre d'elles-mêmes, qu'elles n'existent plus, qu'elles ne sont qu'une proie, et que ceux qui les administrent ne sont que des agents subalternes qui semblent avoir pour unique mission d'assister à l'accomplissement des volontés de la bureaucratie et de la couvrir du manteau de leur responsabilité.

Cette tutelle présuppose l'incapacité morale des populations et son application aux communes est un déni de justice et une insulte au bon sens public; elle a pour conséquence non-seulement de laisser toute liberté aux abus et de sacrifier impunément les intérêts des faibles, particulièrement les intérêts des communes rurales, pour satisfaire les fantaisies de Paris et des grandes villes, mais elle a pour conséquence encore de compromettre le Gouvernement en lui aliénant les populations, qui lui attribuent leurs souffrances et font remonter leur ressentiment jusqu'à lui, vers qui tout converge et de qui tout doit émaner.

Par suite, cette situation a donné naissance à l'instabilité du pouvoir, à la désertion des campagnes, à l'affaiblissement de l'esprit de famille, à l'oubli des traditions, au désir effréné du déplacement et au dépèrissement de la patrie. Personne n'est satisfait de sa condition et ne veut rester à sa place; l'homme des champs a les regards tournés vers les villes et ambitionne d'y aller recueillir sa part de jouissances et de déceptions; l'ouvrier des villes fuit à son tour le travail, qui est, à ses yeux, trop lent à produire la fortune, et il pousse ses enfants aux carrières libérales et aux emplois. Celui qui occupe ces positions n'est pas plus satisfait : en proie à des prétentions extravagantes et à des besoins progressifs de luxe et de vanité, il se plie à

tous les rôles pour arriver, et si son ambition échoue il s'en prend à Dieu, à la société, au gouvernement, aux institutions, et travaille à tout renverser. En un mot, la société tout entière est comme posée dans le mensonge et, pour me servir d'une expression biblique, assise dans l'iniquité.

En résumé, on peut dire de la centralisation, telle qu'elle existe, qu'elle semble avoir été organisée contre les intérêts des communes, en vue de les dépouiller de leur individualité et de disposer de leur patrimoine. Elle les tient à la gorge, elle les rançonne sans pitié et les traite en pays conquis, elle énerve et dégrade les populations, elle égare et démoralise le Gouvernement, elle perd la France.

La centralisation, voilà l'ennemi ! voilà l'ennemi qu'il faut vaincre et abattre à tout prix pour mettre à la place de la tutelle tyrannique et ruineuse de l'Etat des administrations collectives et hiérarchiques dans lesquelles les libertés locales enseigneront à user de toutes les autres et seront le fondement de la vie publique.

C'est là qu'est le mal, là qu'il faut chercher la cause principale de notre décadence et des révolutions périodiques qui, depuis près d'un siècle, bouleversent l'ordre social et n'ont profité qu'aux ambitieux. C'est à cela qu'il faut remédier si nous voulons conjurer les périls qui nous entourent et retirer notre pays de l'abîme.

Nous voyons le remède dans une décentralisation sincère et prévoyante, qui émancipant graduellement les communes, en leur donnant l'autonomie conciliable avec l'unité et l'indivisibilité du pays, les arrachera aux étreintes de la bureaucratie, les investira du droit de s'administrer librement, dont nos pères firent un usage si glorieux, et mettra à profit leurs forces en les groupant dans une sérieuse organisation cantonale, et en formant de nouveaux Etats provinciaux indépendants dans le domaine administratif, mais unis entre eux par des intérêts communs, une même législation et les mêmes liens politiques.

Pour cela il faut réveiller dans les populations cette vie réelle qui consiste à faire de la commune la chose de ses habitants, qui doivent pouvoir l'administrer sans que l'autorité supérieure vienne leur demander compte de leurs actes, si ce n'est pour les contrôler et les éclairer.

Cette indépendance de la commune et de la province qui existe aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Russie et chez presque tous les peuples de la terre, sans que leur indépendance nuise en rien à leur unité nationale et à l'ordre, ne nuira pas davantage à l'unité et à la prospérité de la France. Elle rendra au pays sa dignité morale, la conscience des grands devoirs et la vie, elle fera de chaque région un centre de prospérité, de force et de grandeur, elle accroîtra les moyens de résistance, l'action civilisatrice et la puissance de la nation, et elle fournira au monde un témoignage de plus en faveur du triomphe de la grande cause de l'affranchissement et de l'union des peuples.

Ainsi organisées, les communes délivrées du despotisme de la capitale et des grandes villes qui les annihile et les absorbe, et de l'absolutisme du pouvoir central, dont les événements qui ont mis la patrie dans le deuil viennent encore une fois de prouver l'invincibilité et le danger, cesseront d'être des fractions inertes, elles auront une existence qui leur sera propre, elles deviendront autant d'individualités civiles, elles seront un obstacle aux abus du pouvoir et couvriront comme autrefois le pays du bouclier de leur patriotisme. Ensuite la pratique du pouvoir collectif dans toute l'étendue de la hiérarchie, le maniement des affaires locales et la gestion des intérêts généraux attacheront les populations au sol qui les a vu naître et aux institutions politiques, elles ramèneront le respect de l'autorité qui est le fondement de l'ordre, de la paix et de toute harmonie, et elles donneront à toute chose un caractère de stabilité progressive, inconnue à notre époque, qui n'exclura pas le progrès.

Les citoyens se formeront à cette école, ils mettront en œuvre de cette façon leur activité et leurs aptitudes, ils agiront sous leur responsabilité propre et sous les yeux des intéressés, et ce régime ramènera la vie du centre aux extrémités en étendant à toutes les communes et à tous les départements les avantages et les bienfaits de la civilisation que la centralisation a circonscrits dans les grandes villes, il formera les caractères, retrempera les populations dans la saine pratique des devoirs publics, et on verra bientôt à la place du mécontentement, du découragement et de l'indifférence qui paralysent notre époque, surgir une ère nouvelle d'utiles exemples, de nobles sacrifices, de civisme énergique et de patriotique abnégation.

Tous les hommes distingués qui se sont occupés de la commune s'accordent à l'exalter, et ils sont unanimes pour réclamer en sa faveur une organisation capable de faire respecter ses droits et ses intérêts. Dans le grand mouvement qui se manifesta en 1789, les meilleurs esprits se préoccupèrent de l'avenir des communes, et les cahiers attestent que cette question était l'objet des aspirations universelles.

Le roi Louis XVI était à la tête de ce mouvement. Mirabeau s'efforça de faire maintenir les libertés provinciales, et depuis cette époque les idées de décentralisation ont été défendues successivement par les hommes de bien les plus éminents, parmi

lesquels MM. Siméon, de Villele, de Barante, de Martignac, Duverger de Hauranne, Béchard, Boyer, de Tocqueville, Royer-Collard, Laborde, Odillon Barrot, de Vatimesnil, Raudot.

Messieurs, c'est donc à la commune qu'il faut revenir afin de lui rendre son organisation démocratique et de la soustraire au despotisme de la centralisation et à ses funestes conséquences. De tous les pouvoirs, nous n'en voyons aucun qui soit plus ancien, plus digne de respect, plus naturel, plus fécond, plus légitime et plus nécessaire que celui dont elles ont été dépouillées et qu'elles exercèrent avec tant de noblesse et de courage à l'aurore de leur existence et pendant toute la durée de l'ère laborieuse et tourmentée du moyen-âge. Ce pouvoir doit résider dans la faculté, dans la liberté des populations d'administrer leurs intérêts, et il ne saurait consister dans le mode de nomination des maires et des conseils municipaux. Néanmoins la commission, après avoir dénié aux communes le droit sacré de leur indépendance administrative dans son premier rapport, leur confère dans le second rapport l'attribution politique de nommer les maires afin, dit M. le rapporteur de ne pas perdre de vue l'avènement du suffrage universel. Cependant il semblait naturel, pour établir une juste pondération, de les investir du droit de s'administrer, d'être maîtresses chez elles, avant de leur donner la souveraineté politique, avant de leur accorder le suffrage universel et la nomination des maires. En effet, la liberté politique et la servitude administrative sont deux choses inconciliables, et avant de chercher à couronner l'édifice, il fallait songer à lui donner de bons fondements. Il semble que cette proposition n'ait pas besoin d'être démontrée, et cependant le plus grand obstacle au succès de cette réforme vient de ce que cette question n'est pas comprise et que les libertés locales sont considérées comme un point secondaire, un détail sans importance du problème, lorsqu'il est avéré qu'elles en sont la clef et qu'elles devaient précéder la liberté politique afin d'apprendre à s'en servir et à la conserver.

D'ailleurs, il ne suffit pas qu'une institution soit bonne pour en tirer un parti utile, il ne suffit pas de faire une loi municipale pour qu'elle soit féconde, il faut encore qu'elle soit maniée par des mains honnêtes et expérimentées. Le choix des hommes chargés de l'appliquer doit donc précéder au plus haut degré, afin que l'administration ne soit pas dirigée par des fonctionnaires indignes ou incapables, et cet écueil ne peut être évité, surtout dans ce temps de passions, qu'en laissant au gouvernement le choix des fonctionnaires qui doivent être ses interprètes auprès des populations. Sans ce principe, les maires ne seraient bientôt que des chefs de coteries, les institutions ne seraient plus entourées de garanties sérieuses, il n'y aurait plus de pondération, le gouvernement lui-même infirmé, les communes deviendraient la proie des partis et le pays tomberait dans l'anarchie. La liberté cesserait aussi d'exister parce que la liberté découle du respect de l'autorité et qu'elle ne peut subsister sans l'obéissance aux lois et aux pouvoirs établis. En un mot, le choix des maires par le gouvernement est, à mon avis, une impérieuse nécessité politique, sa suppression aurait de formidables conséquences, et c'est afin d'éviter cet écueil qu'il faut limiter la décentralisation au développement des prérogatives administratives, et ne pas l'étendre aux droits politiques qu'il faut maintenir et resserrer dans les mains du pouvoir central.

Aussi j'estime qu'il faut organiser la liberté en étendant progressivement les attributions des conseils municipaux et des maires, et organiser en même temps l'autorité en donnant au gouvernement une action politique incontestée, et en lui conservant par suite la nomination des maires et de tous les fonctionnaires. L'accord de ces deux forces est le but de la véritable décentralisation, il peut seul concilier les intérêts de l'Etat et les intérêts des communes, mettre un terme à l'antagonisme qui règne entre eux au préjudice de l'intérêt général et du principe d'autorité, et fonder un gouvernement définitif fermement assis.

Mais cette pondération ne sera jamais l'œuvre de l'absolutisme blessant des chefs de service; elle ne peut être opérée que par l'intervention conciliante et paternelle des maires relevés aux yeux des populations par le choix de ces magistrats investis de larges attributions bienfaisantes, et ce résultat sera atteint lorsque la décentralisation aura régénéré les fonctions municipales en les entourant de l'autorité, du respect et du prestige qui leur sont dus.

Après avoir organisé la commune, il faudra compléter sans tarder la réorganisation du département dont vous avez posé les bases, mais qui ne sera effective que le jour où vous aurez divisé son administration en deux catégories distinctes, que vous aurez séparé la liberté politique de la liberté administrative, et que, entre autres modifications de la loi du 10 août 1871, vous aurez rendu non rééligibles les membres des commissions départementales, afin de les mettre à l'abri de l'esprit de parti et de coterie qui préside aujourd'hui à la formation de ces commissions et dénature l'esprit de votre réforme dans un grand nombre de départements. Il ne faut pas désespérer de la réforme, parce qu'il y a des commissions qui ne se montrent pas bienfaisantes. Le temps et l'opinion en feront bonne justice, et partout la vanité d'autorité sera remplacée par la vanité de bien faire, ou nous serions à jamais dégénérés.

Enfin, l'émancipation de la commune et du département, cimentée par l'organisation du canton, sera couronnée par le rétablissement des régions provinciales qui auront à leur tête des assemblées élues par le réseau des départements compris dans leurs limites.

Les assemblées provinciales auront la suprématie administrative sur les départements et les communes qui relèveront d'elles, pour les questions qui se trouvent aujourd'hui dans les attributions des préfets et des ministres; elles résoudreont d'une manière souveraine toutes les questions d'administration et les difficultés qui pourraient s'élever entre les municipalités et les commissions départementales; elles administreront par l'office de gouverneurs, nommés par le pouvoir, tous les intérêts provinciaux, et elles auront, entre autres prérogatives, une action prépondérante sur les départements de leur ressort, qui leur permettra de faire appel à leur patriotisme si les circonstances l'exigeaient pour faire contre-poids à l'influence excessive de Paris et des grandes villes, qui est la principale source des difficultés qui nous entourent, pour la contenir dans de justes bornes et organiser la résistance s'il se produisait des troubles à l'intérieur ou des invasions du dehors. En un mot, les assemblées provinciales présideront à toutes les affaires d'un ordre élevé, elles feront planer la volonté nationale au-dessus des minorités turbulentes, au-dessus des agitations et de tous les partis, et elles seront ainsi la sauvegarde de l'ordre public et une garantie d'équilibre, en même temps qu'une égide puissante contre le retour des abus de pouvoir.

Du reste, la province n'a pas cessé d'exister. La révolution, en brisant cette forme administrative, ne put empêcher de se rapprocher de son organisation, et elle a été rétablie pour l'administration de la justice, l'instruction publique, l'organisation militaire, l'administration des eaux et forêts et de l'agriculture. Cela prouve que l'esprit provincial a survécu, que la division provinciale est la meilleure, et que sa reconstitution est indispensable à notre administration et aux intérêts de l'Etat.

Messieurs, c'est à cette source démocratique qu'il faut puiser; c'est l'œuvre administrative trop oubliée de l'infortuné roi Louis XVI qu'il faut reprendre, c'est la tradition qu'il faut renouer, la tradition sans laquelle il n'y a pas d'institutions durables; c'est, en un mot, l'indépendance de la province et de la commune qu'il faut rétablir, quoiqu'il en coûte de revenir sur ses pas. Ce régime de liberté qui a fait la force et la gloire des temps passés pendant de longs siècles de lutttes et d'invasion, est le foyer qui doit régénérer notre époque et accomplir le progrès de justice, de liberté sans désordre, d'ordre sans despotisme, de concorde et de morale, qui est appelé à féconder l'avenir.

Formons le vœu que ces libertés, sans danger dans d'autres temps, opéreront chez nous comme chez les autres peuples l'alliance de l'autorité et de la liberté que la France cherche depuis si longtemps et qui peut seule y ramener l'équilibre, l'apaisement, la stabilité progressive, le respect des bons principes, l'union qui fait la force, et refaire la patrie. (Très bien ! très bien à droite.)

Avant de descendre de la tribune, l'Assemblée voudra bien me permettre de répondre en peu de mots à un argument qui est dirigé contre le projet de décentralisation par le rapport de la commission et tous les adversaires de cette réforme.

On a dit que la centralisation administrative était inhérente à l'unité de la France et qu'elle faisait sa force, et que la décentralisation mettrait en péril ce principe que nous avons tous à cœur de préserver. C'est cette accusation que je vais essayer de réfuter.

Ce principe d'unité ne repose pas, quoi qu'on puisse dire, sur notre régime administratif; il s'appuie sur une base tout autrement solide : il prend sa source dans l'amour de la patrie et dépend d'une commune histoire, d'intérêts communs, de liens de famille et de relations sociales qui confondent toutes les parties du territoire et en font un tout inséparable; il repose sur une même législation, une même armée et un même Trésor réunis sous la main du pouvoir central; il s'appuie enfin sur la tradition et sur le droit inné, inhérent à l'existence de tous les peuples, qui les porte à désirer ardemment la conservation de leur caractère propre, de leur autonomie et de leur indépendance.

Si l'unité de la France dépendait de la forme de son administration, il suffirait d'une secousse, d'un souffle pour la détruire, tandis qu'elle a résisté aux plus terribles tempêtes. Du reste, ce qui démontra avec éclat la fausseté de cette doctrine, c'est que si la France conserva son unité au moyen-âge à travers les guerres, les invasions et les luttes intestines incessantes, elle le dut au patriotisme chevaleresque de la noblesse et à l'héroïsme non moins patriotique des communes, qui étaient cependant séparées entre elles par des régimes administratifs complètement dissemblables, des mœurs et des intérêts divers et des institutions qui variaient à l'infini.

Aussi, affirmons-le, l'unité de la France repose sur l'élévation des caractères, le souvenir du passé, l'esprit national et le patriotisme; elle est le dérivatif de l'esprit local, de l'esprit communal que la réforme qui se prépare peut seule régénérer. (Très bien ! à droite.)

On a dit encore que les libertés politiques et administratives des autres peuples ne sont pas en rap-

port avec notre caractère; mais à qui la faute, si ce n'est à l'absence même de ces libertés qui a engendré peu à peu l'affaiblissement des caractères, du sens moral, de la discipline, et à fait surgir à la place le mépris de toute hiérarchie, l'esprit de dénigrement et de révolte, l'esprit révolutionnaire qui nous porte à déprécier et à saper tout ce qui se fait chez nous, et nous donne le renom d'être un peuple à part?

En nous maintenant ainsi dans l'exception, nous croyons de bonne foi que nous marchons à la tête des autres peuples; et cependant si nous persistons dans cette voie nous serions bientôt définitivement dépassés et relégués à l'arrière-garde.

Enfin, on objecte que les populations rurales ne sont pas initiées à l'exercice de leurs droits, et que leur instruction n'est pas suffisamment développée pour s'administrer. Je répondrai que bien qu'on leur ait refusé jusqu'ici les institutions qui pouvaient former leur éducation politique, elles voient plus juste dans leurs intérêts et ont plus l'intelligence de leurs besoins, de leurs intérêts et de leurs devoirs que n'importe quel chef de service que ce soit et que les plus grands centres sans en excepter la capitale, et qu'il faut étendre progressivement leur action et affranchir leurs intérêts en dépit des préjugés et des résistances des partisans de l'absolutisme et de la routine. Aussi, messieurs, ne vous arrêtez pas aux accusations et aux craintes que le projet de décentralisation soulève, faites qu'il y ait en France, comme chez les autres nations, des communes et des provinces libres, et la France, au lieu de déchoir, reprendra son rang; car pour former un tout et conserver son unité; elle n'a pas besoin d'être muselée et asservie, et on peut en toute sécurité, n'en doutez pas, messieurs, laisser les municipalités voter et répartir leurs impôts, faire leurs chemins, administrer leurs écoles, présider à l'emploi de leurs ressources, gouverner, en un mot, leurs affaires locales en dehors de toute immixtion à la politique, sans mettre la patrie en danger. Donnez un large essor aux libertés utiles, dégagez les populations des entraves qui gênent leur marche et sachez en même temps les préserver de la propagande et des audaces de la licence, et des doctrines subversives qui les violentent et les égarent. En agissant ainsi, messieurs, vous n'altérerez aucunement la prépondérance du gouvernement et des administrations. Bien loin de là, vous la fortifierez, vous donnerez aussi satisfaction aux aspirations légitimes du pays, et vous ferez un acte mémorable en posant la première pierre de la renaissance des communes. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs.)

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, le 5 juin 1874.

La rentrée de M. Ledru-Rollin n'a pas été un succès. On en convient à gauche aussi bien qu'à droite. On a été jusqu'à représenter le nouveau député de Vaucluse comme assez affecté du peu d'effet qu'il avait produit pour avoir songé dès-hier soir à donner sa démission, mais j'ai tout lieu de croire que ce bruit est dénué de toute espèce de fondement.

Les paroles: *Nous vous imposerons de nouveau silence un jour*, qui ont provoqué hier un nouvel incident parlementaire, avaient été réellement prononcées, mais non point par M. Levert.

M. Magne n'est pas attendu ici avant mardi au plus tôt. Il y a lieu maintenant de croire que, connaissant les dispositions hostiles d'une partie de l'Assemblée à son égard, M. Magne ne veut pas revenir. Sa santé, quoique rétablie, ne lui permettrait guère, du reste, de soutenir les luttes parlementaires que nécessite la situation actuelle de nos finances. Il faudra donc très-probablement lui donner bientôt un successeur au ministère des finances. Les uns disent que ce successeur sera pris dans le centre gauche. Je serais plus disposé à croire que ce sera simplement le sous-secrétaire d'Etat actuel, M. Lélèvre, à moins que ce ne soit M. Deseilligny.

Le programme du centre-droit vient d'être communiqué sous la forme d'un simple procès-verbal de la réunion tenue aujourd'hui par ce groupe parlementaire.

Il a été adopté par 52 voix contre 10. Les dix opposants contestaient bien moins les principes mêmes du programme que l'opportunité de sa publication.

Dans le document en question, le centre-droit renouvelle son adhésion à la politique du cabinet de Broglie et promet de soutenir ses successeurs, mais il insiste en même temps sur la nécessité d'organiser les pouvoirs du Maréchal. Il constate que le Maréchal ne pourrait remplir sa tâche difficile « s'il ne s'appuyait, après la séparation de l'Assemblée, sur un ensemble d'institutions sagement pondérées. » Le centre droit pense que la question de la forme de gouvernement ne pourra être de nouveau agitée sans péril qu'au bout de 7 ans. En conséquence, il est décidé à maintenir le titre donné au chef du pouvoir exécutif par les lois existantes et à repousser toute proposition qui tendrait à empêcher, à retarder ou à affaiblir le vote des lois constitutionnelles. Il termine en exprimant l'espoir d'être appuyé par

les hommes modérés et dévoués à leur pays de tous les partis.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Dans la séance de jeudi, la discussion sur la première lecture de la loi électorale a continué. Les orateurs de la gauche ont essayé de faire oublier la triste figure de M. Ledru Rollin, et ils y ont réussi. MM. Louis Blanc et Gambetta ont défendu avec talent une cause détestable et éminemment révolutionnaire. M. Gambetta, dans toute la partie non démonstrative de son discours, c'est-à-dire dans les détails et quand il n'allait pas au fond des choses, ne ressemblait en rien au déclamateur des jours ordinaires. Il a eu de la verve et de l'entrain.

Les principes et la nécessité de la loi ont été fort bien exposés par M. Batbie, avec un bon sens calme et victorieux.

M. Batbie devait réfuter ses adversaires, et faire accepter le projet de la commission par un certain nombre de membres de la majorité, lesquels, auteurs de projets personnels, sont tout naturellement portés à préférer leurs enfants aux enfants des autres. Après avoir fait justice de la théorie portée à la tribune par M. Louis Blanc: « L'Assemblée n'a pas le droit de toucher aux droits de ses mandants, » le rapporteur a fait un parallèle entre le projet déposé par M. Dufaure et celui que propose la commission. Les différences sont faibles.

Le projet Dufaure fixait la majorité électorale à vingt-et-un ans; le projet de loi de la commission la fixe à vingt-cinq ans, et cette disposition a été votée à l'unanimité, même par M. Dufaure. Le projet Dufaure demandait deux ans de domicile sans faire la distinction entre les natifs de la commune et les étrangers. Le projet de la commission demande trois ans, mais il se contente de six mois pour les natifs de la commune.

Les différences sont faibles: la commission a ajouté quelques délits dans la liste des incapacités électorales; mais il ne peut y avoir de dissentiments.

Il n'y a donc que des questions de détail, que des points secondaires qui seront ultérieurement discutés; pour le moment, il ne s'agit que de savoir si l'Assemblée passera à la seconde lecture. Le refus de passer à la seconde lecture serait un fait déplorable, qui mènerait directement à la dissolution.

Il résulte de tout le discours de M. Batbie qu'il est vraiment inouï de prétendre que le projet viole et détruit le suffrage universel. Tous les français restent électeurs dans leurs communes, ce qui est seulement changé réellement, c'est l'âge d'abord pour tout le monde, et ensuite le domicile pour les individus qui quittent leurs communes et vont s'établir ailleurs. En quoi cela touche-t-il l'universalité du droit de suffrage? Le législateur prend tout simplement des précautions indiquées par la raison et la prudence.

M. Dufaure a succédé à la tribune à M. Batbie, il a remercié le rapporteur de la loyauté avec laquelle ont été exposés les points qui séparent son projet de celui de la commission; il a indiqué deux autres dissidences.

L'Assemblée a décidé par 378 voix contre 301, de passer à une deuxième lecture.

Informations

Les dépêches de Rome annoncent que le Souverain Pontife a été atteint d'une très-forte fièvre dans la nuit du 3 au 4 juin. Jeudi soir, l'état de Sa Sainteté était bien meilleur. Le Saint-Père a refusé de quitter le Vatican, contrairement à l'avis des médecins qui, lui conseillaient d'aller à Castelgandolfo.

Une dépêche de Londres annonce qu'un coup de pistolet a été tiré sur le prince Edouard de Saxe-Weimar qui sortait de son hôtel. Le prince n'a pas été atteint. L'auteur de cette tentative est fou.

Le prince Edouard de Saxe-Weimar, né le 11 octobre 1823, est major général anglais et aide de camp de la reine Victoria.

Il est marié morganatiquement à une fille du feu duc de Richmond.

Un discours récent qu'a prononcé M. Thiers en recevant les délégués des Français habitant le Pérou, a causé une véritable tristesse même

aux amis jusqu'ici demeurés les plus fidèles à l'ancien Président. Le soin que M. Thiers prend de rapporter à lui tout ce qui s'est fait pendant deux ans pour la réorganisation du pays montre une vanité que le tact de l'homme du monde, à défaut de l'abnégation modeste du citoyen vraiment grand, devrait au moins dissimuler. Quant à l'affectation avec laquelle M. Thiers revient à parler de « ses chères études » elle provoque, parmi les jeunes membres du parti républicain, des railleries dont il est étonnant que l'écho ne parvienne pas à l'hôtel Bagration.

La satisfaction avec laquelle M. Gambetta et ses amis ont assisté à l'échec oratoire de M. Ledru-Rollin n'était pas voilée; la République française, par une habileté dont le secret n'échappe à personne, a loué le discours de M. Ledru-Rollin; mais les autres journaux radicaux, tenus à moins de réserve, se livrent à des appréciations qui ne sont rien moins que flatteuses pour le député de Vaucluse. Le XIX^e Siècle déclare qu'il s'attendait à entendre un grand orateur, et avoue que son attente a été trompée.

Chronique locale

et méridionale.

Voici les votes des députés du Lot dans le scrutin relatif à la loi électorale :

Pour passer à la deuxième lecture : MM. de Lamberterie, Limayrac et Pagès Dupont.

Contre : MM. le Comte Murat et de Valon.

Nous avons tenu à découvrir la vérité, au sujet de l'auteur des articles signés l'abbé X., dans le Courrier du Lot.

Dans notre numéro de jeudi dernier, nous avons invité notre confrère à nous faire connaître confidentiellement ce correspondant anonyme et à nous donner la preuve qu'il est membre du clergé.

Cette preuve nous a été fournie complète et de manière à ne laisser aucun doute dans notre esprit.

Fidèle à notre promesse, nous nous empressons de déclarer que le correspondant du Courrier du Lot est bien réellement un prêtre, et même « un curé ayant charge d'âmes », comme le dit le Courrier. Ajoutons que l'abbé X., n'appartient pas au Diocèse de Cahors.

M. Magne n'est pas attendu avant mardi prochain. On annonce, du reste, qu'il est complètement rétabli.

(Journal de Paris.)

Par arrêté du 18 avril, M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé que l'algèbre ne serait pas exigée pour l'admission aux Ecoles d'Arts-et-Métiers en 1874.

A l'audience correctionnelle d'hier, 5 juin, deux femmes de mauvaise vie et deux hommes mariés, repris de justice, ont été condamnés pour délit d'outrage public à la pudeur, les premiers à 2 mois de prison et les autres à 3 mois.

Un boucher de la rue Clément-Maroc a fait publier la viande de bœuf à 1 fr. 20 et 1 fr. 30 le kilog.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 30 mai au 6 juin 1874.

Naissances.

Cambrouse (Mélanie), rue St-Urcisse. — Lamouroux (Marguerite), rue de l'Université. — Petit (Camille-Marie-Louise), rue du Parc. — Molinier (Henri-Eugène), rue Flourens.

Mariages.

Jouclas (Augustin) et Lestrade (Thérèse).

Décès.

Molinié (Marie-Anne), aubergiste, 61 ans, au Portail des Augustins. — Gayral (Jeanne), 84 ans, célibataire, hospice. — Jaubertie (Fernand-Frédéric-Charles), 9 mois, rue Lacoste. — Lassaque (Baptiste), 43 ans, rue de la Préfecture. — Courdès (Louis), formier, 57 ans, rue des Elus. — Balse (Léontine), 30 ans, rue Bousquet. — Granier (Auguste), 20 ans, célibataire, hospice.

Pour la chronique locale, A. Layton.

Dernières nouvelles

Nous recevons le texte du programme politique rédigé par les notabilités du centre-droit, et notamment par M. le duc de Broglie. Ce programme a été discuté et adopté.

Dans une de ses dernières réunions, le centre droit a fait parvenir aux membres qui composaient le ministère présidé par M. le duc de Broglie, l'expression de son approbation pour la conduite tenue par eux dans la séance du 16 Mai.

Depuis lors, plusieurs membres du centre droit ont cru devoir, sur la demande de M. le président de la République, entrer dans une administration nouvelle. Il comprend le devoir qui s'imposait à leur patriotisme de seconder M. le maréchal-président et de l'aider à maintenir, dans les relations avec l'étranger, cet esprit de sagesse, dans l'administration intérieure, cet esprit d'ordre et de conservation, qui n'ont cessé de caractériser son gouvernement. Mais, tout en appuyant cette solution de la crise ministérielle ouverte le 16 Mai, le centre droit ne peut se dissimuler que la question posée ce jour-là, devant le pays et devant l'Assemblée, n'est pas tranchée et ne peut rester en suspens.

« La France veut un gouvernement stable; elle est justement impatiente de savoir si l'Assemblée nationale est résolue à donner au gouvernement institué par la loi du 20 Novembre, l'organisation constitutionnelle promise par cette loi même. Elle a confié à un illustre et loyal soldat le soin de veiller pendant sept ans à ses destinées.

« Le maréchal-président ne pourrait remplir cette tâche difficile, s'il ne s'appuyait, après la séparation de l'Assemblée nationale, sur un ensemble d'institutions sagement pondérées.

« Quant aux mesures à prendre en cas de vacance du pouvoir exécutif, le centre droit est convaincu qu'il obéit aux sentiments du pays en exprimant sa volonté de laisser intacte la trêve de sept années, qui doit être consacrée à l'apaisement des partis et à la réparation de nos désastres.

« Ce n'est qu'à l'expiration de ce terme que la question de la forme du gouvernement pourra être de nouveau agitée sans péril.

« En conséquence, le centre droit est décidé à maintenir le titre donné au chef du pouvoir exécutif par les lois existantes, et à repousser toute autre proposition qui tendrait à empêcher, à retarder ou à affaiblir le vote des lois constitutionnelles.

« Il espère être appuyé par les hommes modérés et dévoués à leur pays des diverses fractions de l'Assemblée. »

Le Journal de Paris dit que ce programme a produit la plus profonde impression dans tous les groupes parlementaires, aussi bien qu'à la Présidence. Nous croyons savoir, ajoute-t-il, que le maréchal de Mac-Mahon a été très frappé de la loyauté de ce langage.

On lit dans le Français :

Nos amis politiques ne négligent rien à Versailles pour assurer la constitution d'une majorité conservatrice de gouvernement. Si leurs efforts ne réussissent pas, la responsabilité des hommes du centre gauche et des hommes de l'extrême droite serait bien redoutable.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 6 juin, 11 h. matin.

Tous les journaux sont remplis d'articles sur le programme du centre-droit. Malgré les réserves nombreuses des organes du centre-gauche, il est facile de reconnaître qu'un grand pas est fait vers la probabilité d'une entente ultérieure.

La réunion centre-gauche a délibéré longuement et une commission a été nommée pour proposer la conduite à tenir.

Les journaux du centre-droit constatent avec satisfaction que l'accord est déjà fait entre M. Dufaure et ses amis particuliers.

Bourse de Paris.

Paris, 6 juin 1874

| | |
|--------------|-------|
| Rente 3 p. % | 59,85 |
| — 4 1/2 p. % | 85,75 |
| — 5 p. % | 94,55 |

ANNONCES

COMPAGNIE
DES CHEMINS DE FER
D'INTÉRÊT LOCAL
DU CALVADOS

LIGNE DE MÉZIDON A LA MER
(DIVES)

Société anonyme établie suivant acte passé devant M^r MOCQUART
notaire à Paris.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN DATE
DU 17 mars 1872.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. **DESCHANGE**, Député à l'Assemblée nationale, président;
- DE LA TEILLAIS**, O. ✱, Propriétaire, Maire d'Acigné (Ille-et-Vilaine).
- FATURAL**, Propriétaire, à Cabourg (Calvados)
- PELICIER**, ✱, Propriétaire à Beuzeval et Dives;
- ISOUARD**, Ingénieur et Propriétaire à Cabourg;
- FALIES**, ✱, Ingénieur-Conseil de la Compagnie.

La ligne de Mézidon à la Mer (Dives) parcourt les plus riches contrées de la Normandie et dessert tous ces établissements de bains si nombreux et déjà si prospères, qui se sont créés autour de Dives. Elle met en communication directe la Mer et la GRANDE LIGNE DU MANS.

Le raccord par Mézidon fait nécessairement de cette voie d'intérêt local la tête de ligne du grand chemin de transit de Mézidon au Mans où aboutissent cinq lignes de chemin de fer.

Le passage par Dives économisera sur Honfleur 37 kilomètres, sur Trouville 24 kilomètres et sur

Caen tout le trajet du Canal de Caen à la mer; il résulte de cette économie de parcours que le chemin projeté sera forcément suivi par la plus grande partie des marchandises d'importation et d'exportation, obligées actuellement de passer par ces trois ports de la ligne du Mans à Mézidon.

Des études nombreuses et sérieuses nous ont surabondamment démontré que les recettes du chemin de Mézidon à Dives ne seront pas inférieures à **seize mille francs** par kilomètre, soit pour **29 kilomètres. 464,000 francs.**

L'exploitation ne pouvant coûter au maximum que **50 0/0** de la recette brute, il restera une somme nette, par an, de..... **232,000** —

Si, sur cette somme, on prélève l'intérêt annuel et l'amortissement de **onze mille** Obligations à raison de **16 fr. 33** l'une, soit. **179,630** —

On voit qu'il restera pour le capital-actions..... **52,370** —
C'est à dire un revenu de plus de **5 0/0** dès le début de l'entreprise.

On doit conclure des explications qui précèdent, que l'établissement du chemin de fer de Mézidon à Dives constitue une entreprise des plus fructueuses, et que, de tous les chemins départementaux, c'est assurément un de ceux dont l'avenir est le plus large et le présent le plus assuré.

Les obligations sont jouissance 1^{er} juillet prochain. Les obligations pu chemin de fer du Calvados sont cédées aux conditions suivantes :

- Prix : **205** francs, payables :
- Fr. **30** au moment de la demande,
- 50** au moment de la répartition.
- 50** le 15 juillet,
- 75** le 15 septembre.

Fr. **205**

avec faculté de payer par anticipation sous escompte de 5 0/0 l'an.

En payant la totalité à la répartition, le prix sera réduit de 2 fr. 50 c., il n'y aura à payer que 172 f. 50 c. comme complément.

Le Conseil d'administration va demander l'admission à la cote des onze mille obligations formant son capital-obligations. Les obligations sont de 500 fr. remboursables par tirages au sort à partir de 1877, et produisant un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet.

Le Président du Conseil,
député à l'Assemblée nationale,
DESCHANGE.

Les demandes, accompagnées du premier versement, doivent être envoyées avant le 8 juin, à la **BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT**, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, Banquiers de On peut envoyer à ladite Banque, mandats, billets de Banque sous plus chargé, et on peut verser à son crédit aux succursales de la Banque de France.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castille Stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de Maladie de foie d'estomac, amaigrissement, battement ner-

veux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalescière.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans, d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 62,845.

M. A. Spadéro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescière*, en boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescière chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^e, 26, place Vendôme, Paris.

Pour les extraits et articles non signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Une bonne occasion,

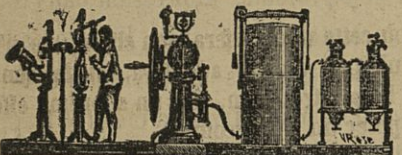
Bénéfice 100 fr.

A céder de suite, un bel exemplaire du dictionnaire universel de Larousse : 350 livraisons sont publiées à 1 fr.; facilité pour le paiement des 250 restant à payer. Droit de traiter à forfait pour tout l'ouvrage.

S'adresser à M. J.-U. CALMETTE, père, maison Salinoté, à Cahors.

APPAREILS CONTINUS
POUR LA FABRICATION
DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces
Eaux de seltz, Limonades, Soda-Water,
Vins mousseux
Gazéification des Bières et Cidres.
DIPLOME D'HONNEUR
Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et
Médaille de Progrès 1872-1873.



Petit levier 2 fr. 15
Grand levier 2 fr. 35
Siphons à grand et à petit levier, ovoïdes et cylindriques.
essayés à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer, étain au 1^{er} titre. — Verre cristall.

J. HERMANN-LACHAPPELLE

144, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.
Envoi des prospectus détaillés.
Envoi franco du Guide du fabricant des boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

AVIS.

Le Manuel du volontaire d'un an dans l'Infanterie, d'après le programme du 7 février 1873 pour les examens de fin d'année, publié par la Réunion des Officiers, vient de paraître chez MM. Firmin Didot, 56, rue Jacob, Paris.

Ce volume in-18 de 600 pages avec figures et planches est envoyé franco contre l'envoi de 4 francs en un mandat poste ou en timbres-poste.

A VENDRE
PAR
suite de décès

Une étude de notaire, située à St-Jean-de-Laur, arrondissement de Figeac (Lot).

S'adresser pour les renseignements, à M. Victor Couderc, propriétaire à Cénévières.

A VENDRE
la plus ancienne
HORLOGERIE ET BIJOUTERIE
de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).
S'adresser à MM. Garrigues et Ca-
vaillé.

Maison PAGÈS,

Rue de la Liberté, à Cahors.

A LOUER

Trois appartements : deux au premier étage, ensemble ou séparément; et un, au deuxième étage; pour entrer en jouissance au mois d'août prochain.

S'adresser, pour la visite des lieux, renseignements et conditions des loyers au 1^{er} clerc de l'étude de M^e J. Billères, avoué, au premier étage de ladite Maison, ou à Madame veuve TESSAYRE, propriétaire à Touzac.

A VENDRE

En bloc ou en parcelles

1° UN DOMAINE

Avec Maison, Terre et Vigne, confrontant avec route de Cahors à Lalbenque, à 1 Kil. de Lalbenque.

2° Une Terre avec Maison et Vigne tout près de Lalbenque.

3° Une Maison à Lalbenque.

S'adresser, pour tous les renseignements à M. Ausset dit Delon, propriétaire à Lalbenque.

On donnera toute la facilité pour le paiement.

ÉDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE
DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES
PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviriens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

L'ABEILLE

SEULE COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES
CONTRE LA GRÈLE

Fondée en 1856 au capital de HUIT MILLIONS

Pour ne pas s'exposer à des mécomptes on doit bien se garder de confondre les Assurances à primes fixes avec les Assurances mutuelles. Dans l'Assurance à primes fixes l'assuré à la certitude d'être intégralement indemnisé des pertes constatées.

Pour connaître les conditions de l'Assurance, s'adresser à M. CARRIOL, Agent général, à Cahors, rue St-James.

Agents particuliers dans tous les cantons de l'arrondissement.

L'ABEILLE, COMPAGNIE D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE
Garantie : 27 millions. (Capital social : 12 millions. — Primes en portefeuille : 15 millions.)